Nations Unies $E_{/C.12/68/1}$ *



Conseil économique et social

Distr. générale 29 juillet 2020 Français

Original: anglais

Anglais, espagnol et français

seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-huitième session

28 septembre-16 octobre 2020 Point 1 de l'ordre du jour provisoire **Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Organisation des travaux.
- 3. Questions de fond découlant de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Suite donnée à l'examen des rapports soumis en application des articles 16 et 17 du Pacte.
- Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels.
- 6. Examen de rapports :
 - a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte ;
 - b) Rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.
- 7. Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte.
- Formulation de suggestions et de recommandations à caractère général fondées sur l'examen des rapports soumis par les États parties au Pacte et par les institutions spécialisées.
- 9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
- 10. Questions diverses.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour d'une session, sauf si des membres du Bureau

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (10 août 2020).







doivent être élus conformément à l'article 14. En application de l'article 6, le Comité peut réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajouter, supprimer ou ajourner des points.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité a été établi par le Secrétaire général, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Comité.

2. Organisation des travaux

La soixante-huitième session du Comité, créé en application de la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, se tiendra du 28 septembre au 16 octobre 2020, à l'Office des Nations Unies à Genève. La première séance s'ouvrira le lundi 28 septembre 2020, à 10 heures.

Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, le Comité examine au début de chaque session les questions d'organisation appropriées, y compris le calendrier de ses séances. À cet égard, l'attention des États parties est appelée sur le programme de travail provisoire pour la session, annexé au présent document et élaboré par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'usage établi.

3. Questions de fond découlant de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Conformément à l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité peut élaborer des observations générales fondées sur les différents articles et les différentes dispositions du Pacte. Le Comité a décidé à sa quatorzième session (28 avril-17 mai 1996) que, à compter de sa quinzième session, les discussions concernant la mise en œuvre du Pacte (journées de débat général, examen et adoption d'observations générales, méthodes de travail, documents soumis par des organisations non gouvernementales, etc.) se dérouleraient au titre de ce point de l'ordre du jour.

Durant la session, le Comité examinera les projets d'observation générale.

Le Comité examinera aussi des questions relatives à ses méthodes de travail.

4. Suite donnée à l'examen des rapports soumis en application des articles 16 et 17 du Pacte

Le Comité a systématiquement examiné la question du suivi à ses sessions et la question de la suite donnée aux observations finales précédentes figure parmi les points à débattre pendant le dialogue avec les délégations et pendant l'examen des rapports périodiques ultérieurs et des méthodes de travail. Le Comité a adopté une procédure de suivi écrite à sa soixante et unième session et continuera à déterminer, dans ses observations finales, les points devant être inclus dans cette procédure. À sa soixante-huitième session, le Comité examinera, dans la mesure du possible, les rapports sur la suite donnée aux observations finales adoptées à ses soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

5. Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité continuera d'examiner, comme il le lui a été demandé, les questions découlant de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les documents concernant cette réunion sont mis à la disposition des membres du Comité. De plus, les membres du Comité rencontreront les membres d'autres organes conventionnels ou seront informés de leurs activités, si cela est utile pour leurs propres travaux.

6. Examen de rapports

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Conformément au paragraphe 2 de l'article 61 de son règlement intérieur, le Comité examine normalement les rapports soumis par les États parties en application de l'article 16

2 GE.20-10231

du Pacte dans l'ordre dans lequel ils ont été reçus par le Secrétaire général. La priorité est accordée, dans la mesure du possible, aux rapports initiaux attendus de longue date. Les représentants des États parties qui soumettent un rapport sont invités à participer aux séances du Comité consacrées à l'examen dudit rapport; ils doivent être en mesure de faire des déclarations sur les rapports soumis par leur gouvernement et de répondre aux questions que peuvent leur poser les membres du Comité.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties la date d'ouverture et la durée de la soixante-huitième session du Comité.

Au 15 juillet 2020, 24 rapports avaient été reçus par le Secrétaire général et étaient en attente d'examen par le Comité. Les rapports des États parties qui doivent être examinés à la soixante-huitième session et aux sessions ultérieures du Comité sont indiqués dans le tableau ci-après. S'il en décide ainsi, le Comité examinera les prochains rapports qui lui auront été soumis à ses séances ultérieures, généralement dans l'ordre dans lequel il les aura reçus et en fonction de la durée de la session.

Situation en ce qui concerne les rapports d'États parties en attente d'examen par le Comité

	-			-	
Éta	t partie ayant présenté un rapport	Cote du rapport	Reçu le	Attendu le	Session à laquelle le rapport devrait être examiné
1.	Azerbaïdjan (quatrième rapport périodique)	E/C.12/AZE/4	27 décembre 2018	31 mai 2018	Soixante-huitième
2.	Bahreïn (rapport initial)	E/C.12/BHR/1	3 décembre 2019	30 juin 2009	Ultérieure
3.	Bélarus (septième rapport périodique)	E/C.12/BLR/7	26 décembre 2019	31 octobre 2019	Ultérieure
4.	Bolivie (État plurinational de) (troisième rapport périodique)	E/C.12/BOL/3	12 mars 2019	30 juin 2010	Soixante-huitième
5.	Bosnie-Herzégovine (troisième rapport périodique)	E/C.12/BIH/3	11 mars 2019	30 novembre 2018	Soixante-huitième
6.	Brésil (troisième rapport périodique)	E/C.12/BRA/3	4 juin 2020	30 juin 2014	Ultérieure
7.	Cambodge (deuxième rapport périodique)	E/C.12/KHM/2	24 juin 202	30 juin 2012	Ultérieure
8.	China (troisième rapport périodique)	E/C.12/CHN/3	19 décembre 2019	30 mai 2019	Ultérieure
	Hong Kong, Chine (quatrième rapport périodique)	E/C.12/CHN-HKG/4			
	Macao, Chine (troisième rapport périodique)	E/C.12/CHN-MAC/3			
9.	Tchéquie (troisième rapport périodique)	E/C.12/CZE/3	9 septembre 2019	30 mai 2019	Ultérieure
10.	République démocratique du Congo (sixième rapport périodique)	E/C.12/COD/6	13 août 2019	30 juin 2013	Ultérieure
11.	El Salvador (sixième rapport périodique)	E/C.12/SLV/6	31 octobre 2019	30 mai 2019	Ultérieure

GE.20-10231 3

État partie ayant présenté un rapport	Cote du rapport	Reçu le	Attendu le	Session à laquelle le rapport devrait être examiné
12. Finlande (septième rapport périodique)	E/C.12/FIN/7	2 avril 2020	2 avril 2020	Soixante-huitième
13. Guatemala (quatrième rapport périodique)	E/C.12/GTM/4	2 décembre 2019	30 novembre 2019	Ultérieure
14. Koweït (troisième rapport périodique)	E/C.12/KWT/3	30 novembre 2018	30 novembre 2018	Soixante-huitième
15. Lettonie (deuxième rapport périodique)	E/C.12/LVA/2	3 avril 2019	30 juin 2009	Soixante-huitième
16. Lituanie (troisième rapport périodique)	E/C.12/LTU/3	6 mai 2020	30 mai 2019	Ultérieure
17. Luxembourg (quatrième rapport périodique)	E/C.12/LUX/4	24 janvier 2020	30 juin 2008	Ultérieure
18. Nicaragua (cinquième rapport périodique)	E/C.12/NIC/5	23 mai 2019	30 juin 2013	Soixante-huitième
19. Panama (troisième rapport périodique)	E/C.12/PAN/3	27 avril 2020	30 juin 2004	Ultérieure
20. Portugal (cinquième rapport périodique)	E/C.12/PRT/5	2 juin 2020	30 novembre 2019	Ultérieure
21. Serbie (troisième rapport périodique)	E/C.12/SRB/3	3 mai 2019	30 mai 2019	Ultérieure
22. Tadjikistan (quatrième rapport périodique)	E/C.12/TJK/4	30 mars 2020	30 mars 2020	Ultérieure
23. Ouzbékistan (troisième rapport périodique)	E/C.12/UZB/3	19 juin 2019	30 mai 2019	Ultérieure
24. Yémen (troisième rapport périodique)	E/C.12/YEM/3	11 juillet 2013	30 juin 2013	Ultérieure

b) Rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte

Conformément à l'article 67 de son règlement intérieur, le Comité est chargé d'examiner les rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.

En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des institutions spécialisées intéressées peuvent faire des déclarations sur des questions liées au domaine de compétence de leur organisation.

Le Comité sera saisi, en temps voulu, de tout rapport reçu des institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.

7. Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Conformément au paragraphe 1 de l'article 59 de son règlement intérieur, le Comité examine à chaque session la situation en ce qui concerne la soumission des rapports en application des articles 16 et 17 du Pacte et peut formuler des recommandations appropriées dans son rapport au Conseil, y compris des recommandations tendant à ce que le Secrétaire général adresse des rappels aux États parties qui n'ont pas encore fait parvenir leurs rapports. À cet égard, le Comité peut aussi convoquer des séances informelles avec les

4 GE.20-10231

États. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera saisi de la note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte (E/C.12/68/2).

8. Formulation de suggestions et de recommandations à caractère général fondées sur l'examen des rapports soumis par les États parties au Pacte et par les institutions spécialisées

Conformément à l'article 64 de son règlement intérieur, le Comité voudra peut-être formuler des suggestions et des recommandations à caractère général fondées sur l'examen qu'il aura fait des rapports soumis par les États parties et des rapports présentés par les institutions spécialisées afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte. Le Comité jugera peut-être bon également de soumettre au Conseil, pour examen, des suggestions concernant les articles 19, 22 et 23 du Pacte.

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été présentées en vertu du Protocole facultatif.

L'article 8 du Protocole facultatif et le paragraphe 1 de l'article 19 du règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif disposent que le Comité ou son groupe de travail des communications examine les communications en séance privée.

10. Questions diverses

À sa vingt et unième session (1999), le Comité a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent intitulé « Questions diverses », au titre duquel il peut examiner toute question sortant du champ des autres points permanents de l'ordre du jour.

GE.20-10231 5

Annexe

Programme de travail provisoire de la soixante-huitième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (28 septembre-16 octobre 2020)

Premiere semaine : /X septembre-/, octobre /	e semaine : 28 septembre-2 octobre 2020	
--	---	--

Lundi 28 se	eptembre 202	0	
31e séance	(publique)	Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour
	(privée)	Point 2 de l'ordre du jour	Organisation des travaux
		Point 5 de l'ordre du jour	Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels
		Point 7 de l'ordre du jour	Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte
		Point 10 de l'ordre du jour	Questions diverses
32 ^e séance	(publique)	Points 3, 6 et 10 de l'ordre du jour	Réunion avec les partenaires de la société civile
Mardi 29 se	eptembre 202	0	
33 ^e séance	(privée)	Point 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
34 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Nicaragua
Mercredi 3	0 septembre 2	2020	
35 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Nicaragua (suite)
36e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Lettonie
Jeudi 1 ^{er} oc	tobre 2020		
37 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Lettonie (suite)
38e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Koweït
Vendredi 2	octobre 2020)	
39e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Koweït (suite)
40e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
Deuxième semo	iine : 5-9 octobre	2020	
Lundi 5 oct	obre 2020		
41 ^e séance	(publique)	Points 3, 6 et 10 de l'ordre du jour	Réunion avec les partenaires de la société civile
42 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : État plurinational de Bolivie
Mardi 6 oct	tobre 2020		
43 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : État plurinational de Bolivie (<i>suite</i>)
44e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Azerbaïdjan

6 GE.20-10231

Mercredi 7 octobre 2020					
45 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Azerbaïdjan (suite)		
46 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Bosnie-Herzégovine		
Jeudi 8 octobre 2020					
47 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Bosnie-Herzégovine (suite)		
48e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Finlande		
Vendredi 9	octobre 2020				
49e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Finlande (suite)		
50 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
Troisième semo	uine : 12-16 octob	re 2020			
Lundi 12 oc	ctobre 2020				
51 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
52 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
Mardi 13 o	ctobre 2020				
53 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
54 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
Mercredi 14 octobre 2020					
55 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
56 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
Jeudi 15 octobre 2020					
57 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
58e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre	Séance à huis clos		
		du jour			
Vendredi 16 octobre 2020					
59 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos		
60 ^e séance	(privée/ publique)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos/clôture de la session		

GE.20-10231 7